

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2015

Nombre de Conseillers l'an deux mille quinze
En exercice 15 le 08 juillet
Présents 12 Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Bernard ROSSIER, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2015
Présents : MM. Gilles BAYLE, Félix CORNET, Didier DAILLY, Patrice RUBAUD, Mmes Valérie CAULE, Gisèle GERMAIN, Anne-Marie JEANDEMANGE, Jocelyne MARTHINET, Véronique NOWACZYK, Suzanne PERREON, Élyane THOMAS
Absents excusés : Annie PANEL, Michel GELY, Éric SCHWARTZ
Nombre de Procurations : 02
- Éric SCHWARTZ a donné procuration à Didier DAILLY
- Michel GELY a donné procuration à Gisèle GERMAIN
Secrétaire de séance : Valérie CAULE

1/ Approbation du compte rendu du conseil du 10 juin 2015

Le compte rendu du conseil du 10 juin 2015 est approuvé à l'unanimité des présents soit 12 VOIX POUR et 2 VOIX PAR PROCURATION, donc 14 votants.

2/ Accessibilité – AD'ap

Objet : Autorisation à demander une prorogation pour raison financière dans le cadre de l'AD'ap

CETTE DÉLIBÉRATION ABROGE CELLE ENREGISTRÉE SOUS LE N° 2015-25 DU 10 JUIN 2015.

- Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment les articles L.111-7-5 à L.111-7-11,
- Vu les articles R.111-19-32 et suivants,
- Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée par la mise en accessibilité des établissements recevant du publics et les installations ouvertes au public,
- Vu les articles L.111-7-3 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
- Vu l'obligation de déposer un Agenda d'Accessibilité avant le 27 septembre 2015,

Après avoir évoqué les références susmentionnées, monsieur le Maire s'engage à valider l'Agenda d'Accessibilité et à le déposer. Cependant, il précise que la mise en accessibilité du patrimoine est complexe et génère des contraintes financières ; c'est pourquoi, il sollicite les membres du conseil municipal pour établir une demande de prorogation de 3 ans pour raison financière.

Il invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, soit 14 VOIX POUR
- **DEMANDE** une prorogation de 3 ans pour raisons financières.

Rénovation et accessibilité de la mairie

Présentation par monsieur le maire des plans avant-projet définitif. Après analyse de ceux-ci, quelques observations sont avancées, à savoir :

- Salle du conseil : plafond tendu sur toute la surface et à hauteur des piliers
- Rideaux occultant pour projection
- Diagnostic amiante
- Câblage informatique = possibilité informatique et prévoir pour raccordement extérieur

Planning prévisionnel :

- Dépôt du dossier en septembre
- Délai d'instruction 6 mois
- Passation des marchés : fin octobre
- Début des travaux : février 2016.

Coût prévisionnel : 241 342,58 € HT (budget initial 205 800 € HT)

Les travaux seront regroupés en lots :

- 01 – Ascenseur
- 02 – salle du conseil
- 03 - mairie
- 04 - grenier



Les lots techniques seraient regroupés ainsi :

- Lot n° 1 – électricité : toutes les alimentations diverses, équipements des locaux, téléphonie, informatique, éclairage
- Lot n° 2 – plomberie – sanitaire (équipements, raccordements, canalisations, évacuations...) chauffage - ventilation
- Lot n° 3 – menuiserie
- Lot n° 4 – plâtrerie / peinture.

3/ Village d'accueil

Présentation du livret : « Devenir ambassadeur de l'accueil en Pays Beaujolais : mode d'emploi ». Il est rappelé que le comité d'accueil est constitué de membres suivants : Élyane THOMAS, Didier DAILLY, Éric SCHWARTZ, Valérie CAULE, Michel GELY, Bernard ROSSIER. Membre extérieur : Ladislas POTOCKI.

Trois demandes nous sont adressées :

- Projet gîte et/ou mini camping avec un point de vente des produits locaux (alimentaires et artisanat) pour un couple
- Une personne célibataire souhaite habiter sur le territoire afin de donner des cours d'art plastique et céramique. Elle recherche une location.
- Proposition de logement pour une personne qui est suivie par Beaujolais vert depuis plus de 2 ans. Cette personne habite la région parisienne et souhaite créer un atelier de fabrication d'objets de décoration avec du carton recyclé. Il travaille en partenariat avec l'Afrique ou l'Asie. Ces objets sont vendus dans le réseau de distribution du commerce équitable. Cela pourrait générer un atelier d'insertion avec des emplois aidés. Délibération ci-jointe pour proposer le logement d'urgence.

Délibération :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre du partenariat « Village d'accueil », nous avons été sollicités pour loger momentanément une personne, pour rapprochement familial, compte tenu des démarches administratives qu'il doit effectuer. Monsieur le Maire propose de lui louer le logement d'urgence pour une durée de 1 mois et fixe le montant du loyer à 250,00 €.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 VOIX POUR

- **ACCEPTÉ** de louer le logement d'urgence temporairement pour une durée de 1 mois.
- **DIT** que le loyer appliqué sera de 250,00 €

4/ Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le service d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Lamure-sur-Azergues pour lequel la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien (COR), regroupant la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis – Thizy et la Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Azergues, a compétence au titre de l'année 2014.

Aussi, en application de l'article D.2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, il présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année 2014, destiné à l'information des usagers, que vient de transmettre la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien établi conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995.

Par ailleurs, il précise que ce document est consultable en mairie et au siège de la COR à Tarare.

Après avoir entendu le rapport, il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité, soit 14 VOIX POUR

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif en application de l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5/ Devis

1/ Travaux d'entretien et de modernisation des voiries communales :

Entretien et remise en état des parkings et des surlargeurs rue des écoles – entretien et remise en état de la plateforme de retournement des bus devant la salle polyvalente

Devis de la société D2l Montant HT..... 200.00 €

☞ Accepté à l'unanimité.



2/ Remise en état des vérins et systèmes de maintien des fenêtres stade de foot – buvette

Devis de ASMT Montant HT 650.00 €
↳ Accepté à l'unanimité.

3/ Voirie – travaux 2015 : 3 devis sont proposés

THIVENT : Plateforme retournement des bus	Montant HT	4 184.12 €
Rue des écoles	Montant HT	19 915.95 €
EIFFAGE Plateforme retournement des bus	Montant HT	3 900.00 €
Rue des écoles	Montant HT	18 996.50 €
AXIMA Plateforme retournement des bus	Montant HT	6 678.00 €
Rue des écoles	Montant Ht	22 217.80 €

↳ À l'unanimité, le conseil retient le devis de la société Eiffage.

4/ Panneaux divers



Panneaux en plastique, format A' au prix de 12.00 € TTC l'unité
Ces panneaux seront commandés ; quantité à définir. Didier DAILLY sera en charge de ce dossier.

6/ COR

Présentation des comptes administratifs 2014 des 7 budgets en investissement et fonctionnement.

Délibération : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le sel de déneigement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la précédente délibération en date du 30 juillet 2014 relative à l'adhésion d'un groupement de commandes ainsi que la convention idoine signée le 20 septembre 2014 pour les commandes de sel de déneigement.

Il invite le conseil à délibérer pour reconduire l'adhésion à ce service et l'autoriser à signer la nouvelle convention valable 1 an à compter de l'année 2015, renouvelable 2 fois.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 VOIX POUR :

- 1 – D'ADHÉRER au groupement de commandes pour le sel de déneigement
- 2 – D'AUTORISER le maire à signer ladite convention
- 3 – DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré

Nouvelles orientations de la communauté de communes

Le transport à la demande ne sera plus assuré par le Département du Rhône. En effet, ce service est interrompu depuis le 1^{er} juillet 2015. Toutefois, la communauté de communes étudie la faisabilité d'une reprise d'un service de transport. Ce projet est à l'étude car pour l'instant d'un point de vue légal, la reprise de ce service ne peut être effective d'une part, et cette évolution ne pourra être possible que dans une modification des statuts approuvée par délibération des 36 communes adhérentes à la COR, d'autre part.

Par ailleurs, une réflexion est en cours afin d'intégrer de nouvelles compétences : culture, piscines, eau, PLUi.



Nouvelles attributions de compensation et allocations de solidarité

La commune de Lamure-sur-Azergues devrait percevoir au titre de :

- L'allocation de compensation (AC 2015) :	12 621 €
- L'allocation de solidarité :	31 260 €
- L'allocation de centralité :	20 000 €

(qui sera versée à la commune en raison du collège sur notre territoire)

Soit un total de : 63 881 €

Ce qui devrait être versé, c'est la différence entre total et AC 2015, soit 51 260 €

7/ Droit de préemption urbain

Vte Dessaigne / Chassignol-Lacroix	Parcelles AM 0173 et 0262 « Le Bas de Champillard »	Montant : 100 000.00 €
Vte Capelli / Vilas	Parcelle AD 286 « Les Roches »	Montant : 40 700.00 €

↳ Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur les biens susmentionnés.

8/ Modification PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme :

- A été approuvé par délibération en date du 17 novembre 2010,
- A été modifié (modification n° 1) et approuvé par délibération en date du 30 juillet 2014
- A subi une révision simplifiée (révision simplifiée n° 1, 2 et 3) et approuvé par délibération en date du 30 juillet 2014.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une seconde modification simplifiée du document d'urbanisme communal :

- Corrections du règlement portant sur :
 - o Précision des champs des usages autorisés en zone Uc et N
 - o Précision sur l'aspect extérieur des constructions et des clôtures
 - o Précision sur le recul des constructions en limites de zones Ui, Uia, Uib et Uic et lorsque la construction se fait en limite de parcelles
- Instauration d'un périmètre de sauvegarde des pas de portes commerciaux en zone Ua
- Rajout des servitudes d'alignement commercial.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois. Date non définie.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 – **DE PRÉSENTER** le projet relatif à une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13-1, L123-13-3, L121-4 du Code de l'Urbanisme
- 2 – **D'AUTORISER** le maire à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU
- 3 – **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré

9/ Point financier

Finances au 05 juillet 2015

- <u>Solde en cours fonctionnement</u>	
Solde charges	347 476,29 €
Solde produits.....	- 335 974,28 €
Solde en cours.....	11 502,01 €
- <u>Solde en cours d'investissement</u>	
Solde charges.....	612 054,63 €
Solde produits.....	- 161 739,72 €
Solde en cours.....	450 314,91 €



Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des majorettes de Lamure-sur-Azergues

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de l'association « les Majorettes Lamuriennes » concernant la participation de six majorettes qualifiées au championnat d'Europe en Italie.
Compte tenu des coûts annoncés, monsieur le Maire propose de verser une subvention de 900 €.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE

- DÉCIDE de verser une subvention de 900 €.
- DIT que les crédits sont prévus au BP 2015 – imputation 6574.

10/ Questions et informations diverses

- a) Remerciements de l'ADHA pour le versement de la subvention annuelle 2015.
- b) Lettre annonçant la démission de madame Laurence Santailler au poste de responsable de la bibliothèque.
- c) Notification de l'avis émis par la commission départementale des taxis suite à la demande de monsieur Frédéric MICANEL déposée par monsieur le Maire en date du 15 janvier 2015. Les membres de la commission ont émis un avis défavorable ; monsieur Frédéric MICANEL sera informé par courrier.
- d) Courrier annonçant la modification des horaires pour le départ du courrier ; le dépôt du courrier doit se faire au plus tard à 11 h 45.
- e) Réforme territoriale : le projet de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) adopté par l'Assemblée nationale le 2 juillet, va devoir franchir l'obstacle de la commission mixte paritaire le 9 juillet. Les sujets évoqués divisent députés et sénateurs.
- f) Mairie morte du 14 septembre 2015 au 19 septembre 2015 pour sensibiliser la population sur la baisse des dotations.
- g) Halles de la mairie : Commission Appel d'offres concernant le concours d'architectes le 01/09/2015 à 17 h 00 pour le choix des esquisses qui auront été déposées jusqu'au 14 août prochain.
- h) Prochains conseils municipaux : 09/09/2015 à 20 h 00 et le 01/10/2015 à 20 h 30.
- i) La COR en lien avec Calad'Impulsion viennent de lancer la coopérative jeunesse de service pour les jeunes de 16 à 18 ans. Les jeunes pourront faire facturer leurs services (aide au devoir, petit bricolage...). Réunion d'information le lundi 15 juin et mercredi 24 juin à 17 h 30.

Séance levée à 23 H 30.

Le secrétaire de séance
Valérie CAULE



Le Maire
Bernard ROSSIER

